



Décision n°2026-98

Direction de la recherche, de l'innovation et de
l'enseignement supérieur

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire pour la passation d'un marché de prestations, ayant pour objet la qualification des besoins immobiliers et de l'offre de services des entreprises et startups de la filière microalgues à Saint-Nazaire et Nantes dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

Réf. : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole et La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire agissent concomitamment dans le cadre du programme national Territoires d'industrie, selon leurs champs de compétences respectifs, pour soutenir le développement de la filière microalgues sur leurs territoires,

Considérant que Nantes Métropole et La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire envisagent la création d'un groupement de commandes pour la passation conjointe d'un marché de prestations, ayant pour objet la réalisation d'une étude sur la qualification des besoins immobiliers et de l'offre de services associée des entreprises et startups de la filière microalgues sur le continuum territorial de Nantes à Saint-Nazaire,

Considérant que la création de ce groupement de commandes liant Nantes Métropole et La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire perdurera dès le caractère exécutoire de celui-ci et jusqu'à l'extinction des marchés conclus sur son fondement,

Considérant que pour ce groupement de commandes, La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire est désignée comme le coordonnateur, et est chargé du recueil des

besoins, du pilotage des opérations de passation (rédaction du dossier de consultation, mise en publicité, sélection des candidats), de l'exécution, de la signature, et de la notification du marché et de ses modifications éventuelles avec l'avis favorable des autres parties contractantes,

Considérant que la CAO compétente dans le cadre de ce groupement est celle du coordonnateur,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N° 3627, libellée « Filière industrie / manufacturing – étude Territoire d'industrie »,

Décide

Article 1. De conclure une convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation conjointe d'un marché de prestations de réalisation d'une étude relative aux besoins immobiliers des entreprises et startups de la filière microalgues à Nantes et Saint-Nazaire ;

- Membres du groupement : Nantes Métropole et La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire;
- Durée : du caractère exécutoire de la convention de groupement jusqu'à l'extinction du ou des marchés conclus sur son fondement ;
- Coordonnateur : La Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

13 FEV. 2026

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Frankie Trichet

mis en ligne le :

04 FEV. 2026